

ARRETE DU MAIRE

2023-187

**ARRETE PRELATIF A
L'AUTORISATION
TEMPORAIRE DE
STATIONNER DES
VEHICULES DANS LA
PREMIERE PARTIE DE
L'ENTREE DU PARC DE
LA VALLE (RUE DU
PARC) DANS LE CADRE
DU FESTIVAL TUTTI**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L2212-5 et L. 2122-13 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu l'organisation du Festival TUTTI par l'association Mantès Event, sis 12, rue des Valmonts 78711 Mantès-la-Ville du vendredi 19 mai 2023 au lundi 22 mai 2023,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des bus transportant les différents orchestres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement dans la première partie de l'entrée du Parc de la Vallée située Rue du Parc sera autorisé provisoirement pour les bus transportant les différents orchestres du Festival TUTTI du samedi 20 mai 2023 à partir de 8h00 au dimanche 21 mai 2023 à 23h00.

ARTICLE 2 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Mantès-la-Ville.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2023-187

**ARRETE PRELATIF A
L'AUTORISATION
TEMPORAIRE DE
STATIONNER DES
VEHICULES DANS LA
PREMIERE PARTIE DE
L'ENTREE DU PARC DE
LA VALLE (RUE DU
PARC) DANS LE CADRE
DU FESTIVAL TUTTI**

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

